



Sinistre et assurance habitation

Par **mary**, le **18/12/2010** à **15:18**

Bonjour, rnje suis locataire mais par négligence je n'avais pas renouvelé mon assurance habitation en remettant sans cesse au lendemain et obnubilée par des problèmes personnels de tous genres. rnJe rentre chez moi et je découvre que le plafond s'est effondré dans une des pièces (au dessus pas de voisins, juste un puits de jour protégé par une verrière et je vois le gros morceau de canalisation qui s'est effondré pour atterrir chez moi et fracasser le plafond au passage). rnNe sachant que faire, dès le lendemain, je suis allé contracter une assurance habitation sans mentionner ce sinistre (je me suis dit que de toute façon ce ne serait pas à mon assurance de payer vu le cas de figure). rnJe suis repartie travailler la semaine suivante loin de chez moi et revenue le vendredi au soir). je ne sais pas quoi faire: si je contacte mon propriétaire, va t il chercher à savoir quand exactement ce sinistre a eu lieu ? je n'ai pas envie de mentir mais qu'est ce que je risque à présent par rapport à la résolution de ce sinistre ? Mon assureur va t il être contacté alors même que ce n'est pas à lui de payer ? Un expert peut il déterminer la date du sinistre ou vérifier si j'étais chez moi en consultant ma consommation Edf ou Gdf ? Merci pour vos réponses.

Par **aie mac**, le **18/12/2010** à **18:03**

bonjourrn rn[citation]si je contacte mon propriétaire, va t il chercher à savoir quand exactement ce sinistre a eu lieu ? [/citation]rnpeut-être mais peu importe; vous avez obligation de l'en informer; à défaut, c'est vous qui en prenez la responsabilité...rnen particulier dans le cas où votre silence laisse le temps aux dommages de s'aggraver.rnrn[citation]je n'ai pas envie de mentir mais qu'est ce que je risque à présent par rapport à la résolution de ce sinistre ? [/citation]rnvous n'êtes (à priori) pas responsable; que voulez-vous risquer tant que vous remplissez vos obligations?rnrn[citation]Mon assureur va t il être contacté alors même que ce

n'est pas à lui de payer ? [/citation]rnpas forcément; il faudrait déjà que ses coordonnées soient connues.rnd'autant que vous n'indiquez pas la nature du sinistre; de ce que l'on peut en comprendre, il n'est pas de la nature de ceux où il interviendrait (vous ne parlez pas d'eau).rnrn[citation]Un expert peut il déterminer la date du sinistre ou vérifier si j'étais chez moi en consultant ma consommation Edf ou Gdf ? [/citation]rnlés experts n'ont pas de pouvoir d'investigation.rnmais il ne faut pas pour autant les prendre pour des perdreaux de l'année...rneune déclai de sinistre très peu de temps après une souscription de contrat en cours d'année, vous imaginez bien que votre cas sera étudié de très très près.rnracontez des âneries, et vous vous ferez probablement éjecter avec pertes et fracas.